Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Préfecture de la Somme

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau de l'administration générale
et de l'utilité publique

RECEPISSE DE DECLARATION RELATIF A LA COLLECTE, AU TRANSPORT, AU NEGOCE ET AU COURTAGE DE DECHETS

La préfète de la région Picardie,
Préfète de la Somme,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 511-1 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, L. 541-1 et suivants relatifs à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, R. 541-49 à R. 541-61 relatifs à la collecte, au transport, au négoce et au courtage de déchets et R. 541-7 à R. 541-11 relatifs à la classification des déchets ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la demande du pétitionnaire, référencée ci-dessous, afin d'obtenir la délivrance du présent récépissé ;

DELIVRE RECEPISSE

à l'entreprise Multi Supplies Ecofrance SARL, dont le siège social est sis 2 rue de la Valléette 80230 SAIGNEVILLE représentée par son gérant, Monsieur Mostafa NAJIB, de sa déclaration du 6 octobre 2015 relative à l'exercice de l'activité de **collecte, de transport par route, de négoce et de courtage de déchets non dangereux** répertoriés sous la rubrique 08 03 18 dans la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R. 541-8 relatif à la classification des déchets du Code de l'Environnement.

Le véhicule immatriculé BM-250-BR est concerné par cette déclaration.

Ce récépissé a été enregistré le 12 octobre 2015 sous le n° 310 dans le recueil des récépissés de déclaration, tenu à cet effet par la préfecture de la Somme.

Le présent récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle (services de police, gendarmerie, douanes notamment), en application de l'article R. 541-53 relatif à la collecte et au transport de déchets du Code de l'Environnement.

La validité de ce récépissé arrive à terme le 12 octobre 2020.

Amiens, le 12 octobre 2015

Pour la préfète et par délégation :
le chef de bureau,

Nicolas GRENIER